

Pièces
à fournir



	ECOLE	RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et soir)	ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi et Vacances)	RAMASSAGE SCOLAIRE
JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois Facture eau, gaz, électricité, téléphone portable Avis d'imposition Assurance habitation					
LIVRET DE FAMILLE					
Le cas échéant, JUGEMENT DE DIVORCE, DE SEPARATION OU AUTORISATION ECRITE DE L'AUTRE PARENT					
CERTIFICAT DE RADIATION pour tout enfant déjà scolarisé arrivant sur la commune en début ou en cours d'année					
CARNET DE SANTE à jour du vaccin DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite)					
N° ALLOCATAIRE CAF DE LA GIRONDE OU N° SÉCURITÉ SOCIALE POUR MSA					
AVIS D'IMPOSITION OU NON IMPOSITION 2019 (des 2 personnes au foyer si concubinage)					
AUTORISATION DE PRELEVEMENT + RIB, pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique *					



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020-2021

* Document disponible en mairie ou sur le site bouscat.fr

L'ensemble des documents fournis sera numérisé lors de l'inscription pour être disponible sur votre espace famille (identifiant créé à l'inscription).

Contact inscriptions scolaires :
polejeunesse@bouscat.fr
05 57 22 26 61



Nouvelle inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2020 concernant uniquement :

- Petites sections
- Cours Préparatoires (CP)
- Nouveaux Bouscatais

En pratique :

Les inscriptions se font auprès du Service Éducation, en mairie :

- du **lundi 9 mars au vendredi 3 avril 2020**, de **8h30 à 17h** sans interruption
- permanences jusqu'à 20h les **mardis 17 et 31 mars**.



Les affectations définitives dans les différentes écoles seront transmises aux familles dans le courant du mois de mai.

Et aussi :

En plus de l'inscription à l'école, il sera possible d'inscrire vos enfants aux différentes prestations municipales telles que :



➤ **La restauration scolaire** : inscription valable pour l'ensemble de l'année scolaire. La gestion et la facturation sont assurées par la société Elios - LB Restauration. Une information vous sera transmise à l'inscription.



➤ **Les accueils périscolaires** : ils accueillent les enfants avant l'école à partir de 7h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Contrat au réel selon présence journalière de l'enfant.



➤ **Les accueils de loisirs** : ALSH Jean Jaurès, ALSH La Chêneraie ou ALSH Les Ecus, selon l'âge et l'école d'affectation de l'enfant. Les mercredis de 7h30 à 18h30 selon 3 modalités d'accueil : journée, matin avec repas ou après-midi sans repas. Les vacances de 7h30 à 18h30 à la journée.

- Pour les maternelles : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 6/9 ans : ALSH Jean Jaurès et ALSH Chêneraie
- Pour les 10/12 ans : ALSH Les Ecus

Renseignements auprès du service animation au 05 57 22 27 73.

Seuls les enfants ayant été préalablement inscrits en mairie pourront fréquenter une activité.



RÉSERVATION ACCUEIL DE LOISIRS :

La réservation des journées d'accueil pour les mercredis et les vacances est obligatoire. Ainsi, les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent notifier une réservation sur le Portail de démarches et de paiement en ligne (<https://portailfamille-bouscat.fr>), par mail ou directement auprès de chaque structure :

- ALSH Chêneraie 3/6 ans : clsh.maternel@bouscat.fr
- ALSH Chêneraie 6/9 ans : clsh.primaire@bouscat.fr
- ALSH Jean Jaurès 3/6 ans - 6/9 ans : alsh.jeanjaures@bouscat.fr
- ALSH Les Ecus 10/12 ans : clsh.lesecus@bouscat.fr

Les tarifs des activités municipales sont consultables sur bouscat.fr ou disponibles auprès du service Education de la Ville et sont calculés sur la base du quotient familial.

Renouvellement d'inscriptions :

➤ Les familles venant scolariser un enfant en CP ou en petite section ayant déjà une fratrie sur la commune pourront renouveler, en même temps, les dossiers d'inscription des autres enfants. Dans ce cas, se munir des carnets de santé des enfants.

➤ Pour les autres, la période de renouvellement se déroulera du **lundi 11 mai au vendredi 5 juin 2020**. Informations disponibles sur le portail des démarches et paiement en ligne avec vos identifiants à compter du 6 avril 2020.

(<https://portailfamille-bouscat.fr>)



Les inscriptions sont considérées comme effectives à partir du moment où l'ensemble des pièces justificatives auront été transmises en mairie (cf verso du document).